



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 10 Novembre 2014 a été convoqué le 4 Novembre 2014.

Nombre de conseillers élus : 33

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le lundi 10 Novembre 2014, à 20 heures, sous la présidence de Madame Marie-France BEAUFILS, Sénatrice-Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents :

MF. BEAUFILS – M. BELNOUE – JM. PICHON – J. PAIRIS – C. GAUTHIER R. LEBERT - O. SOUM – D. MENIER – K. CHAUVET – JP. CHIPOT - D. BOUHOUDIN – A. DAVID – G. MOINDROT – M. SOULAS – S. LENOBLE C. CHAFIOL – V. ALLAIN – L. BERRUET-ANGELE – C. JEANNEAU – D. PATRE - C. ROSMORDUC - D. MARCHAND - D. DUPONT – P. PAIRIS - J. SAEZ - J. HEBERT - J. METAIS – A. GARCIA – JF. LEBOURG – M. HADDAD - B. MOULIN - R. LYAET – P. BOURBON

Secrétaire de séance : J. HEBERT

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

N°2014 – 198

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CARTES D'ALEAS SOUMIS A CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION.

RAPPORTEUR : Marie-France BEAUFILS

Madame le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 25 janvier 2012, le Préfet d'Indre-et-Loire a décidé de mettre en révision le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation.

Cette procédure prévoit plusieurs étapes de concertation dont la première concerne la carte des aléas du futur PPRi.

L'objectif de la concertation sur l'aléa est d'informer la population et les élus sur le risque, de présenter l'état des connaissances scientifiques actuelles sur le fonctionnement hydraulique du Val, de permettre à chacun de connaître son niveau d'exposition et de recueillir les avis des habitants et des communes.

De manière générale, les éléments nouveaux portés à la connaissance sur l'aléa, notamment les résultats des études de danger des digues, les niveaux topographiques, les scénarios d'arrivée de l'eau, sont essentiels pour permettre d'apprécier plus finement le risque et l'impact d'une crue catastrophique sur le territoire.

Cependant, si cette connaissance se doit d'être accompagnée de mesures de renforcement de la sécurité par une stratégie globale sur un territoire large et des renforcements du niveau de sécurité des digues, elle ne peut être synonyme de gel du développement desdits territoires.

En terme d'éléments de connaissance, la Commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS demande que la délimitation de la zone de dissipation d'énergie, dont le calcul (hauteur de la digue x 100) est issu du document du SDAGE, soit revue et appréciée différemment et de manière plus scientifique, le SDAGE n'ayant jamais eu vocation à gérer le risque mais bien la gestion de la ressource en eau.

Les profondeurs des zones de dissipation d'énergie ne se justifient pas, surtout au regard des enjeux de développement qu'elles représentent pour la plupart des communes.

De même, les zones d'écoulement préférentiel sont trop peu justifiées au regard des enjeux urbains des espaces concernés.

Pour permettre que le territoire puisse continuer de vivre, la définition des centres urbains se doit d'intégrer les équipements publics d'importance (gare, gymnases, etc.) comme des éléments structurants de l'espace de vie concerné.

Pour l'ensemble des communes réunies dans le cadre de l'Association des Communes Riveraines de la Loire et autres cours d'eau, il est impératif de donner des perspectives d'avenir pour que le territoire reste attractif et garde une dynamique, notamment économique. C'est le gage du maintien d'une mobilisation suffisante pour que le territoire améliore la réduction de sa vulnérabilité. La Commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS demande à l'Etat de proposer une alternative au développement du territoire en lien avec la mise en place de la stratégie locale du risque d'inondation à l'échelle du Val.

Enfin la Commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS considère que la qualification de champ d'expansion des crues donnée à la zone 2NA11 rue Marcel Cachin n'a pas de justification. Cet espace se trouve en zone urbanisée et il n'est pas attesté que ses dimensions permettent de jouer un rôle de réduction momentanée du débit à l'aval, ni d'allonger la durée de l'écoulement de l'eau. C'est pourquoi la commune demande que cet espace ne soit plus qualifié de champ d'expansion des crues et qu'il soit intégré à la zone U3 du POS.

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation des Vals de Tours et de Luynes

CONSIDERANT la concertation sur le projet de carte d'aléas du futur PPRi qui s'est ouverte du 22 septembre au 23 novembre 2014.

CONSIDERANT la nécessité pour les élus de formuler un avis sur ce projet.

**L'exposé de Madame le Maire entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **DEMANDE** que la délimitation de la zone de dissipation d'énergie, issue du calcul hauteur de la digue x 100, soit revue et appréciée différemment et de manière plus scientifique.

- **DEMANDE** à l'Etat de proposer une alternative au développement du territoire en lien avec la mise en place de la stratégie locale du risque d'inondation à l'échelle du Val.

- **DEMANDE** que la zone 2NA11 située rue Marcel Cachin ne soit plus qualifiée de champ d'expansion des crues et qu'elle puisse être intégrée à la zone U3 du POS.

**VOTES : POUR 30 – CONTRE 2 (B. Moulin – R. Lyact) –
ABSTENTION 1 (P. Bourbon)**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour , mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis en Préfecture le
Date de Publication
Date de Notification

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 12/11/2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Didier GIRAUD



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE
16 FEV. 2015
COURRIER

DDT	1	2	3	DP
DDT				
DDT A				
MT				
SG				
SAD				
SUH				
SERN				
SA				
UT				

Savonnières, le 11/02/2015

Le Maire

DIRECTION DEPARTEMENTALE
CITE ADMINISTRATIVE DU CLUZEL
61, AVENUE DE GRAMMONT
CS 74105
37041 Tours Cedex 1

→ EPR
X
FB

A l'attention de Mme Isabelle LALUQUE-ALLANO

Nos réf. : Roselyne TAFANI - mail : direction@savonnières.fr h:\a_mairie de savonnières\2_parties intéressées\administration générale\direction\2015\courriers\ppri.doc
Objet : avis de la commune sur le dossier de concertation des aléas du PPRI
Affaire suivie par : Bernard LORIDO maire

Madame,

Vous nous avez fait parvenir le dossier de concertation sur l'aléa du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI) du Val de Tours et Val de Luynes.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1/globalement le dossier de concertation sur l'aléa contient des informations intéressantes qui rappellent que les grandes crues de la Loire à titre principal, et du Cher à titre accessoire, peuvent toujours se produire.

2/Pour Savonnières nous sommes dans une situation particulière : lorsque la Loire est très haute, le niveau du Cher, dans le bourg l'est également, qu'il y ait crue du Cher ou non et par conséquent l'amélioration de la situation locale dépend pour l'essentiel de la décrue de la Loire.

3/ Nous regrettons qu'il ne soit pas possible d'étendre sur une superficie supplémentaire de 2 hectares environ la zone d'activités artisanales de la Gare dans le prolongement à l'ouest le long de la ligne SNCF. Ce secteur n'est pas plus inondable que LA RICHE, SAINT PIERRE DES CORPS ou LA VILLE AUX DAMES...

4/Nous demandons à ce que les projets communaux connus à ce jour puissent se réaliser :

- Sur les parcelles AI295, 433 et 477, à l'arrière de la Poste un petit programme de 8 logements locatifs sociaux est prévu sur ces parcelles qui appartiennent à la commune. L'opérateur TOURAINE LOGEMENT est chargé du dossier inscrit à la programmation du PLH 2014-2016.
- Sur les parcelles AC N° 150 côté rue à l'extrémité ouest du bourg les hangars « BOIN » ont été acquis par la commune afin de créer sur leur emplacement plusieurs locaux à usage artisanal (4 à 5).
- Sur la parcelle ZI N°10, les bâtiments à usage de vestiaires de 2 terrains de football du Bray seront à réaménager complètement.

Nous serons vigilants à l'occasion de la 2^{ème} phase de concertation car il s'agira de discuter sur le projet de zonage et le règlement de façon à ne pas pénaliser nos projets.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Bernard LORIDO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE DE TOURS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

Convocations envoyées le 6 novembre 2014

Nombre de conseillers élus 55

Nombre de conseillers en exercice 55

Etaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Céline BALLESTEROS, Olivier LEBRETON, Françoise AMIOT, Thibault COULON, Christine BEUZELIN, Christophe BOUCHET, Alexandra SCHALK-PETITOT, Xavier DATEU, Brigitte GARANGER-ROUSSEAU, Edouard de GERMAY, Chérifa ZAZOUA-KHAMES, Yves MASSOT, Barbara DARNET MALAQUIN, Brice DROINEAU, Myriam LE SOUËF, Louis ALUCHON, Danielle OGER, Lionel BEJEAU, Isabelle GARRABÉ, Julien ALET, Jacques BOULANGER, Henri ROUSSEAU, Michel LE DÛ, Mauro CUZZONI, Sophie AUCONIE, Antoine GODBERT, Sylvie BOURBON, Jérôme TEBALDI, Stéphanie LEPRON, Cécile ESTIVIN MERCIER, Yasmine BENDJADOR, Marion NICOLAY CABANNE, Héléne MILLOT-MOREAU, Danielle NGO NGII, Cécile CHEVILLARD, Julien HEREAU, Aurélie OSSADZOW, Gauthier MARTINY, Bastien LEBRUN, Monique MAUPUY, Gérard GERNOT, Pierre TEXIER, Josette BLANCHET, Jean-Patrick GILLE, Caroline DEFORGE, Emmanuel DENIS, David CHOLLET, Pierre COMMANDEUR, Cécile JONATHAN, Nadia HAMOUDI, Gilles GODEFROY, Héléne O'CONNELL.

Avait donné pouvoir :

Monique DELAGARDE a donné pouvoir à Françoise AMIOT

- 27

AVIS SUR DOSSIER DE CONCERTATION SUR L'ALEA DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION VAL DE TOURS VAL DE LUYNES.

Jacques CHEVTCHENKO, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est un outil règlementaire de compétence préfectorale pour la maîtrise de l'urbanisation des zones exposées au risque d'inondation. Il comprend un règlement précisant les mesures d'interdiction, d'aménagement et les prescriptions applicables, accompagné de documents graphiques.

Le PPRI est également un des outils de prévention des risques et ses objectifs sont :

- Assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire ;
- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val ;
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes ;
- Ne pas augmenter significativement la population vulnérable ;
- Améliorer la résilience des territoires ;
- Préserver la capacité des espaces derrière les digues.

Un Plan de Prévention du Risque (PPR) naturel prévisible d'inondation du Val de Tours Val de Luynes a été approuvé par le préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

De nouvelles connaissances, la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque et notamment l'aléa spécifique « rupture de digue » insuffisamment pris en compte dans le PPR actuel, ont conduit l'Etat à engager sa révision par arrêté du 25 janvier 2012. Depuis des réunions d'échanges avec les élus ont eu lieu et un comité de pilotage a suivi l'avancement des études, le dernier ayant eu lieu le 8 juillet 2014.

Il a été l'occasion pour le préfet d'annoncer que la concertation avec les élus et la population se déroulerait en deux phases. La première porte sur l'aléa du PPRI révisé et fait l'objet de la présente délibération.

Les services de la DDT ont remis le 19 septembre 2014 en Mairie de Tours, cinq dossiers de concertation, comprenant une note de présentation et des cartes, ainsi que cinq panneaux d'exposition à mettre à disposition du public à compter du 22 septembre, et ce durant deux mois.

Ce dossier portant sur l'aléa peut être synthétisé ainsi :

L'aléa au sein du Val de Tours-Val de Luynes a désormais deux composantes principales :

- le risque d'inondation : les débits de Loire peuvent varier à Tours de quelques dizaines de mètres cubes à environ 5500 m³/s en 1856, voire plus pour des crues extrêmes. (A titre d'exemple, crue de décembre 2003 : 3000 m³/s). C'est la combinaison de très fortes pluies sur les Cévennes, et d'une longue période pluvieuse d'origine océanique qui conduit aux crues les plus redoutables (1846, 1856, 1866),
- le risque de rupture de digue présent à partir de certains niveaux de crue et malgré les renforcements réalisés.

Le caractère inondable du val est aujourd'hui lié au comportement des digues lors de crues fortes. Si les digues résistent, ce qui est peu probable pour une crue majeure, le val entièrement endigué est protégé. Si le système cède en quelque point que ce soit le val est entièrement inondé et pour une longue durée, puisqu'il ne peut se vider naturellement.

Les modifications apportées par le projet de révision du PPRI sont les suivantes :

- Les périmètres d'étude ont été révisés,
- L'aléa est qualifié désormais de fort à partir d'une hauteur de submersion de 1 mètre (et non plus de 2 mètres) jusqu'à 2,50 mètres et très fort au-delà de 2,50 mètres, ce qui fait passer le centre-ville de Tours d'une zone d'aléa faible à une zone d'aléas fort et très fort,
- Les digues rive gauche de Loire et rive droite du Cher classées sont désormais réglementées comme des ouvrages hydrauliques de catégorie A, ont fait l'objet d'une étude de danger qui a identifié une zone de sur-aléa derrière les digues dite Zone de Dissipation d'Energie (zone où se crée une fosse d'érosion si rupture), zone que l'on retrouve le long de la digue dite « du canal » et en partie sud du Cher,
- Le niveau des plus hautes eaux augmente légèrement de 0,3 à 0,5 m dans le sud de la Ville de Tours,
- Les vitesses d'écoulement suite à une entrée d'eau par une brèche dans le système d'endiguement sont prises en compte et permettent l'identification de zones d'écoulement préférentiel.

Toutes ces données apportent de nouvelles connaissances et ont servi à l'élaboration d'une nouvelle carte des aléas, objet de la concertation. Après examen du dossier, la Ville remettra aux services de la Préfecture les observations ci-après :

- La détermination de la zone de dissipation d'énergie (de sur-aléa) ne semble pas avoir pris complètement en compte la nature et l'état de la digue,
- Il est nécessaire de faire apparaître les altimétries,
- Rajouter sur la carte des aléas des lignes isocôtes du niveau des PHEC plus rapprochées,
- Est-il possible de modéliser les hauteurs de submersion en tenant compte des aménagements qui seraient à réaliser pour rendre transparente la digue du canal ?
- Des travaux de renforcement des digues sont en cours sur le Val, dans quelle mesure leurs impacts seront pris en compte ?
- Les élus et services souhaitent être associés à la réflexion sur l'élaboration du règlement du prochain PPRI,
- Il sera demandé que les mesures organisationnelles de gestion de crise soient prises en compte (mesures du Plan Communal de Sauvegarde) dans la rédaction du règlement (notamment en mesures compensatoires aux futures prescriptions).

La seconde phase portera sur l'avant projet PPRI qui sera soumis à enquête publique avant approbation du PPRI au deuxième semestre 2015.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le dossier de concertation sur l'aléa dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation,

après en avoir délibéré :

- APPROUVE, le dossier de concertation sur l'aléa dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation SOUS RESERVE de réponses aux demandes de précisions et de compléments ci-dessus énoncées,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE

*Pour extrait conforme,
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des
Services,*

Blandine MOREAU

COMMUNE DE VILLANDRY
(Indre et Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 7 en date du 13 novembre 2014
Portant sur Le dossier de concertation de l'aléa du PPRI

Le Treize novembre deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villandry, légalement convoqué le 6 novembre deux mille quatorze, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Jean-Marie MÉTAIS, Maire.

PRÉSENTS: Jean-Marie MÉTAIS, Patrick PRIVARD, Marie-Noëlle PELTIER, Rachel GEFFROY, Jean-Marc HUARD, Philippe PERUCHON, Nadia BONNET, Claude CHEVET, Pierre FONTAINE, Maria LÉPINE, Edith BENOIST.

ABSENTS: Henri CARVALLO, excusé pouvoir à Jean-Marie MÉTAIS, Jean-Philippe LANDAIS, excusé pouvoir à Nadia BONNET, Nathalie ROBIN, excusée pouvoir à Maria LÉPINE, Laurence PAILLER excusée.

Nombre de conseillers	15
Présents	11
Représentés	03
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

Secrétaire de séance : Maria LÉPINE

URBANISME – PPRI : Dossier de concertation sur l'aléa

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Ce document concerne 18 des 40 communes du SCOT de l'agglomération Tourangelles dont Villandry.

Considérant la connaissance plus précise de la topographie de la vallée, des marques de crues et la modélisation des écoulements en Loire qui vont permettre d'actualiser les informations de l'atlas des zones inondables établi en 1993 ;

Considérant qu'au regard du risque de hauteur de submersion potentielle de 1 mètre, l'aléa doit être qualifié de fort en application du guide méthodologique des PPR ;

Considérant que l'aléa spécifique « rupture de digue » est insuffisamment pris en compte dans le PPRI actuel ;

Par arrêté en date du 25 janvier et du 16 juin 2014, le Préfet a prescrit la révision du PPRI.

Dans le cadre de l'élaboration de la révision, les modalités de la concertation ont été déclinées en deux phases :

- La première phase porte sur l'aléa du PPRI révisé,
- La seconde phase sur l'avant-projet de PPRI

Conformément aux modalités de concertation, la commune de Villandry a été destinataire d'un dossier de concertation sur l'aléa pour lequel il nous est demandé nos éventuelles observations et notre avis.

Après exposé fait au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose les observations suivantes :

- Prenant acte de l'étude réalisée sans disposer des moyens de contester la finalité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa
- Considérant que l'impact de l'inondation ou une rupture de digue du Cher ou de la Loire impactera une partie de la commune de Villandry
- Considérant que sur le territoire de la commune se trouve des déversoirs qui seront activés pour évacuer une partie des eaux en amont
- Considérant les habitations et les activités déjà présentes sur le territoire
- Demande que la réflexion sur le territoire concerné par le risque inondation intègre sa capacité à disposer de possibilité pour maintenir l'activité humaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la délibération ci-dessus

Affichée le : 18 novembre 2014
Transmise à la Préfecture de
Tours le 17 novembre 2014

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie MÉTAIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2014

N° 05/11/2014

L'An deux mille Quatorze,

Le Dix-Sept Novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Dix Novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mme CARRÉ-DULOIR, Mr MARTIN, Mme FOURNIER, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT Adjointes au Maire, Mme LOTHION, Mme SUUN, Mr CHARRON, Mme VEILLE, Mr ANSELMO, Mme HOEVE, Mr DANSAULT, Mme LACOURT, Mr BLACHIER, Mr BOUCHET, Mme FRAPPREAU, Mr GROLLIER, Mr MARQUES, Mr ENGELS, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr VIARDIN, Mme PRUVOT, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme FERREIRA (procuration à Alain BENARD), Mme VINCENT (procuration à C. FOURNIER), Mme ROBERT (procuration à V. FRAPPREAU).

Absents : ----

Secrétaire de séance : Guillaume BLACHIER

05 - Avis de la commune de La Ville Aux Dames portant sur le dossier de concertation sur l'aléa du futur P.P.R.I.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose que :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 Janvier 2001.

Considérant qu'au regard du risque de hauteur de submersion potentielle de 1 mètre, l'aléa doit être qualifié de fort en application du guide méthodologique des PPR,

Considérant que l'aléa spécifique « rupture de digues » est insuffisamment pris en compte dans le PPRI actuel,

Par arrêtés en date du 25 Janvier et du 16 Juin 2014, le Préfet a prescrit la révision du PPRI.

Dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation du Val de Tours – Val de Luynes (PPRI), la Direction Départementale des Territoires (DDT) a réalisé la cartographie des aléas du PPRI révisé, marquant ainsi la fin des études techniques, qui va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents réglementaires du PPRI.

Cette carte des aléas est actuellement en phase de concertation sur les 18 communes concernées.

L'objectif de la concertation sur l'aléa est d'informer la population et les élus du risque, de présenter l'état des connaissances scientifiques actuelles sur le fonctionnement hydraulique du Val, de permettre à chacun de connaître son niveau d'exposition et de recueillir les avis des habitants et des communes.

De manière générale, les éléments nouveaux portés à la connaissance sur l'aléa, notamment les résultats des études de danger des digues, les niveaux topographiques, les scénarios d'arrivée de l'eau, sont essentiels pour permettre d'apprécier plus finement le risque et l'impact d'une crue catastrophique sur le territoire.

Néanmoins, il est impératif de donner des perspectives d'avenir pour que le territoire reste attractif et garde une dynamique, notamment économique. C'est le gage de maintenir une mobilisation suffisante pour que le territoire améliore la réduction de sa vulnérabilité.

Conformément aux modalités de concertation, la Commune de La Ville aux Dames a été destinataire d'un dossier de concertation sur l'aléa pour lequel il a sollicité d'éventuelles observations ainsi qu'un avis de la part de la Commune.

Après analyse, il semble important que la Commune de la Ville aux Dames interpelle les services de l'État sur un certains nombre de points :

La Commune de La Ville aux Dames a toujours été très attentive à la prise en compte du risque inondable, notamment sur son territoire.

Ainsi la nouvelle Zone de Dissipation d'Énergie (ZDE), inquiète fortement la Commune quant au règlement qui lui sera rattaché.

Sans occulter le risque inondable, le Conseil Municipal de La Ville aux Dames, pense que laisser un droit à construire avec des normes constructives adaptées, dans les secteurs localisés dans la Commune est indispensable au maintien du dynamisme de la collectivité.

La connaissance du risque se doit d'être accompagnée de mesures de renforcement de la sécurité par une stratégie globale sur un territoire large et des renforcements du niveau de sécurité des digues, elle ne peut être synonyme de gel du développement dudit territoire.

Pour permettre que le territoire puisse continuer de vivre, la définition des centres urbains se doit d'intégrer les équipements publics d'importance (gare, gymnase ...) comme des éléments structurants de l'espace de vie concerné.

VU le dossier de concertation sur l'aléa,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement du 21 Octobre 2014,

VU la réunion d'échange avec les services de la DDT en date du 6 Novembre 2014,

CONSIDÉRANT que la Commune de La Ville aux Dames s'est développée aux abords du fleuve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (par 24 voix pour et 5 abstentions).**

- **DE PRENDRE** acte de l'étude présentée sans disposer des moyens de contester la méthodologie et la fiabilité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa,
- **DE SOULIGNER** que la connaissance actualisée de l'aléa est une nécessité, pour autant elle n'est qu'une composante de la prise en compte effective du risque d'inondation,

- **DE DEMANDER** que la réflexion sur les territoires concernés par les risques d'inondation intègre leur capacité à disposer de perspectives d'avenir pour maintenir l'activité humaine sous toutes ses formes,
- **DE DEMANDER** que la réflexion sur le futur PPRI intègre la réduction de la vulnérabilité dans une logique de développement en intelligence avec l'environnement,
- **DE DEMANDER** plus précisément à ce que soient pris en compte les éléments suivants pour la Commune de La Ville aux Dames :
 - La Commune de La Ville aux Dames souhaite le maintien d'un droit à construire contrôlé et adapté au risque inondable dans divers secteurs de son territoire,
 - La Commune de La Ville aux Dames demande à l'État de proposer une alternative au développement du territoire en lien avec la mise en place de la stratégie locale du risque d'inondation à l'échelle du Val,
 - La Commune de La Ville aux Dames est dans l'attente de la seconde phase de concertation sur l'avant-projet de PPRI et sur la définition des centres urbains.

Pour extrait conforme

Le Maire



Alain BÉNARD

*Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
et publiée le
Le Maire,*



REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 20 NOVEMBRE 2014

Convocation envoyée le	13 Novembre 2014
Nombre de Conseillers Communautaires	32
Nombre de présents	27
Nombre de procurations	0
Nombre de votants	27

Étaient présents :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis sur Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-Président	La Ville aux Dames
Monsieur Vincent MORETTE	2 ^{ème} Vice-Président	Montlouis sur Loire
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Janick ALARY	4 ^{ème} Vice-Président	Azay sur Cher
Monsieur Jean-François CESSAC	5 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Madame Christine FOULON	6 ^{ème} Vice-Président	Montlouis sur Loire
Monsieur Claude CHARRON	7 ^{ème} Vice-Président	La Ville aux dames
Monsieur Jean-Marc HEMME	8 ^{ème} Vice-Président	Véretz
Monsieur Yves PETIBON	Membre du bureau	Larçay
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du bureau	Montlouis sur Loire
Madame Mireille ROUSSEAU	Membre du bureau	Azay sur Cher
Monsieur Claude ABLITZER	Conseiller Communautaire	Azay sur Cher
Madame Carol PASQUET	Conseillère Communautaire	Azay sur Cher
Monsieur Rodolphe GODIN	Conseiller Communautaire	Azay sur Cher
Madame Nelly BUCHERON	Conseillère Communautaire	Larçay
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Bruno GARREAU	Conseiller Communautaire	Larçay
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville aux dames
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis sur Loire
Madame Sophie CRENN-DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis sur Loire
Monsieur Claude GARCERA-TRIAIY	Conseiller Communautaire	Montlouis sur Loire
Madame RICHARD-OKONKOWSKA Elisabeth	Conseillère Communautaire	Montlouis sur Loire
Madame Martin SALMON	Conseillère Communautaire	Montlouis sur Loire
Monsieur Vincent AUBER	Conseiller Communautaire	Véretz
Madame Danièle GASTOU	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz

Absents :

Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville aux dames
Monsieur Frédéric NOBILEAU	Conseiller Communautaire	Montlouis sur Loire
Madame Christelle FOURNIER	Conseillère Communautaire	La Ville aux dames
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du bureau	La Ville aux Dames
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller Communautaire	Véretz

Secrétaire de séance : Mesdames Sonia SUUN et Gisèle BENOIT

**DEL131-2014 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
D'INONDATION (PPRI) - AVIS DE LA CCET**

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation de la Loire / Val de Tours-Val de Luynes (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Ce document concerne 3 communes de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : Larçay, Montlouis-sur-Loire et La Ville aux Dames.

Le Préfet a prescrit la révision de ce PPRi par arrêtés des 25 janvier et 16 juin 2014.

La Direction Départementale des Territoires a réalisé la cartographie des aléas du PPRi révisé. Cette étape marque la fin des études techniques (connaissance fine de la topographie de la vallée, des marques de crues et modélisation des écoulements) et va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents règlementaires.

La première phase de la concertation est réalisée à la fois auprès du public et auprès des élus des communes concernées. Cette concertation porte sur le projet de carte des aléas, les modalités étant définies dans l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2014.

Le dossier est mis à la disposition du public dans les 18 communes concernées, depuis le 22 septembre 2014 et jusqu'au 23 novembre 2014, date de la fin de la concertation.

La Communauté de Communes a été destinataire d'un dossier de concertation sur l'aléa et est invitée à transmettre son avis et ses observations dans un délai de deux mois.

L'intégralité du dossier est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-Publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-inondations/P.P.R.I.-de-Loire-Val-de-Tours-Val-de-Luynes>

Les débats organisés au sein du bureau communautaire du 16 octobre 2014 et de la commission Aménagement et développement du territoire du 23 octobre 2014 amènent la formalisation d'observations et de remarques (proposées dans le projet de délibération ci-après) retenant notamment que le développement historique des villes s'est fait autour du fleuve.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,

Vu, les arrêtés préfectoraux en date des 25 janvier et 16 juin 2014 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation,

Vu, le dossier de concertation sur l'aléa de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation,

Vu, l'avis de la commission Aménagement et développement du territoire en date du 23 octobre 2014,

Considérant, que le développement historique des villes de la CCET s'est fait autour du fleuve,

Considérant, que les communes de la CCET ont toujours été attentives à la prise en compte du risque d'inondation et souhaitent que le territoire puisse continuer à vivre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'étude présentée dans le dossier de concertation sur l'aléa du PPRi, sans disposer des moyens de contester la méthodologie et la fiabilité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa,

➤ **SOULIGNE** que la connaissance actualisée de l'aléa est une nécessité, pour autant elle n'est qu'une composante de la prise en compte effective du risque d'inondation,

➤ **DEMANDE** que la réflexion sur les territoires concernés par le risque d'inondation intègre leur capacité à disposer de perspectives d'avenir pour maintenir l'activité humaine sous toutes ses formes,

➤ **DEMANDE** que la réflexion sur le futur PPRi intègre la réduction de la vulnérabilité dans une logique de développement en intelligence avec l'environnement,

➤ **DEMANDE** à l'Etat de proposer une alternative au développement du territoire en lien avec la mise en place de la stratégie locale du risque d'inondation à l'échelle du Val,

➤ **DEMANDE** plus précisément à ce que soient pris en compte les éléments suivants :

pour la commune de Montlouis sur Loire :

- maintenir un droit à construire contrôlé et adapté au risque inondable dans les secteurs situés en ZDE et dans la ville constituée,
- maintenir un droit à construire sur les zones d'activités situées en ZDE,
- corriger la limite de la ZDE au sud de la rue des Bouvineries et de la route de Saint Aignan au lieu dit la Bonde,
- laisser la possibilité d'installer des activités de loisirs (qui ne donnent pas lieu à construction) ou des bâtiments agricoles dans les secteurs situés en zone non constructible et en ZDE,
- proposer une alternative au développement du territoire en lien avec la mise en place de la stratégie locale du risque d'inondation à l'échelle du Val.

pour la commune de Larçay :

- conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et construction d'annexes (garages, abris, ...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,
- conserver la possibilité de constructions nouvelles d'abris de jardins dans le cas d'un aménagement de jardins familiaux,
- conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements sportifs, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement de ces activités sportives (vestiaires/sanitaires/parking) sans création de logement,
- permettre les installations "légères" nécessaires à l'aménagement et la valorisation des Bords du Cher.

pour la commune de La Ville aux Dames :

- maintenir un droit à construire contrôlé et adapté au risque inondable dans divers secteurs du territoire de la commune,
- proposer une alternative au développement du territoire en lien avec la mise en place de la stratégie locale du risque d'inondation à l'échelle du Val,
- attendre la seconde phase de concertation sur l'avant-projet de PPRI et sur la définition des centres urbains.

M. Vincent AUBER, agent de la DREAL, ne prend pas part au débat et au vote.

Madame RICHARD-OKONKOWSKA Elisabeth, quitte la séance après le débat et ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 21 Novembre 2014

Pierre DOURTHE,
Président de la Communauté de Communes de
l'Est Tourangeau

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	

Département d'Indre-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

l'an deux mille quatorze
le 04 novembre à 19h00

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Tours, 60 avenue Marcel Dassault au siège de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Convocations adressées le 23 octobre 2014

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- **Communauté d'agglomération de Tour(s)plus** : Mesdames Marie-France BEAUFILS, Corine CHAILLEUX Messieurs Frédéric AUGIS, Christian AVENET, Serge BABARY, Philippe CLEMOT, Patrick DELETANG, Bruno FENET, Jean-Luc GALLIOT, Christian GATARD, Daniel LANGE, Jacques LE TARNEC, Sébastien MARAIS, Jean-Marie METAIS, Bernard PLAT,
- **Communauté de Communes de l'Est Tourangeau** : Messieurs Jannick ALARY, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Claude CHARRON, Pierre DOURTHE, Claude GARCERA-TRIAY, Vincent MORETTE
- **Communauté de Communes du Val de l'Indre** : Madame Valérie GUILLERMIC, Messieurs Daniel BALANGER, Stéphane de COLBERT, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Bernard REVECHE
- **Communauté de Communes du Vouvrillon** : Mesdames Valérie DEPLOBIN, Pascale DEVALLEE, Messieurs Christophe DUVEAUX, Jean MATHIOT, Franck MAZET, Olivier VIEMONT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- **Communauté d'agglomération de Tour(s)plus** : Madame Nadine NOWAK, Messieurs Frédéric AUGIS, Philippe BRIAND, Alexandre CHAS, Cédric DE OLIVEIRA, Bernard LORIDO, Yves MASSOT
- **Communauté de Communes de l'Est Tourangeau** : Monsieur Jean-Marc HEMME
- **Communauté de Communes du Val de l'Indre** : Monsieur Bertrand POITOU,
- **Communauté de communes du Vouvrillon** : Madame Axelle TREHIN, Messieurs François LALOT,

POUVOIRS :

- Philippe BRIAND donne pouvoir à Frédéric AUGIS
- Bernard LORIDO donne pouvoir à Jean-Marie METAIS
- Bertrand POITOU donne pouvoir à Alain ESNAULT
- Axelle TREHIN donne pouvoir à Jean MATHIOT

14/11/02 – REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION VAL DE TOURS-VAL DE LUYNES – AVIS SUR LE DOSSIER DE CONCERTATION SUR L'ALEA

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Ce document concerne 18 des 40 communes du SCOT de l'agglomération Tourangelle.

Considérant la connaissance plus précise de la topographie de la vallée, des marques de crues et la modélisation des écoulements en Loire qui vont permettre d'actualiser les informations de l'atlas des zones inondables établi en 1993 ;

Considérant qu'au regard du risque de hauteur de submersion potentielle de 1 mètre, l'aléa doit être qualifié de fort en application du guide méthodologique des PPR ;

Considérant que l'aléa spécifique « rupture de digue » est insuffisamment pris en compte dans le PPRI actuel ;

Par arrêtés en date du 25 janvier et du 16 juin 2014, le Préfet a prescrit la révision du PPRI.

Dans le cadre de l'élaboration de la révision, les modalités de la concertation associant le Président du SMAT en particulier, ont été déclinées en deux phases :

- la première phase porte sur l'aléa du PPRI révisé,
- la seconde phase sur l'avant-projet de PPRI.

Conformément aux modalités de concertation, le SMAT a été destinataire d'un dossier de concertation sur l'aléa pour lequel il a sollicité d'éventuelles observations ainsi qu'un avis de la part du Comité syndical.

Après la présentation faite par les services de l'Etat, le Comité syndical, après en avoir débattu :

- Prenant acte de l'étude présentée sans disposer des moyens de contester la méthodologie et la fiabilité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa ;
- Considérant que le développement historique de la ville s'est fait autour du fleuve ;
- Considérant que l'impact de l'inondation peut toucher 18 communes mais que ses effets intéressent les 40 communes du territoire du SCOT de l'agglomération tourangelle ;
- Soulignant que la connaissance actualisée de l'aléa est une nécessité, pour autant elle n'est qu'une composante de la prise en compte effective du risque d'inondation ;
- Demande que la réflexion sur les territoires concernés par le risque d'inondation intègre leur capacité à disposer de perspectives d'avenir pour maintenir l'activité humaine sous toutes ses formes ;
- Demande que la réflexion sur le futur PPRI intègre la réduction de la vulnérabilité dans une logique de développement en intelligence avec l'environnement.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

Le Président,



A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Gatard".

Christian GATARD